

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de la deuxième convocation du Conseil : le 27 novembre 2019

Séance du mardi 3 décembre 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme LANG Claude
2. M. COTTEL Mathieu
3. Mme RAWUNG Marie-Laurence
4. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie

Absents excusés : Madame BUHLER Clarisse
Monsieur DESGORCES Christophe
Monsieur WITZ Sébastien, pouvoir à Madame RAWUNG Marie-Laurence

Absent non excusé : Monsieur TRAGUS Jonathan

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laurence RAWUNG

Faute de quorum pour délibérer le mardi 27/11/2019, les conseillers municipaux ont reçu une deuxième convocation.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 3 décembre 2019, quel que soit le nombre de membres présents, avec le même ordre du jour, après avoir respecté le délai de 3 jours francs entre les deux séances (article L.2541-4du CGCT).

Ouverture de la séance à 20 heures10.

Présentation de Madame Elodie ADAM, secrétaire de Mairie depuis le 1^{er} septembre 2019.

*Mise à disposition des deux fascicules du **rapport annuel d'activité d'Haganis (Assainissement et Traitement des déchets)**, régie de Metz Métropole, pour l'exercice 2018.*

Rappel des missions de santé publique, de protection de l'environnement et de développement durable, avec chiffres et faits marquants de l'année.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **12 juin 2019** est adopté à l'unanimité.

Après modification de la phrase

« Il n'y a pas d'attribution de subvention », par « De ce fait, la subvention ne peut être attribuée. »,
demandée par Madame Rawung,
(à la fin du point « Attribution de subvention au Foyer de Vany – 2019 »)

le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **8 octobre 2019** est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **27 novembre 2019** est adopté à l'unanimité.

Avis sur le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020/2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 ;

VU la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant que pour la commune de Vany, l'objectif de production envisagé pour les six prochaines années est de 20 logements ;

Considérant que le projet, adressé aux conseillers municipaux le 28/10/2019, doit être soumis pour avis au Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable avec réserves** sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020 / 2025, car
« **Dans le PLU de la commune de Vany, en date du 10 mars 2017, 23 logements minimum ont été prévus** ».
- **Approuve** les objectifs fixés en matière de production de logement,
- **S'engage** à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

Voté : Pour à l'unanimité des 5 voix.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Approbation du rapport définitif pour l'année 2019 :

La loi NOTRe a introduit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole. Dans ce cadre, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instaurer la Taxe Locale de Séjour (TLS) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLECT, pour l'année 2019, portant sur la TLS, a été adressé aux conseillers municipaux le 26/11/2019.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;
- **VU** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Metz Métropole pour l'année 2019, du 27 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2019, joint en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer tous les documents afférents.

Voté : Pour à l'unanimité des 5 voix

Participation à la mise en concurrence des offres « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Moselle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du Conseil d'Administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat Prévoyance,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ; l'estimation de la participation financière de la commune n'ayant pas pu être définie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG 57 va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 57 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

INSCRIRA au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

AUTORISE Madame le Maire (*ou son représentant*) à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté : Pour à l'unanimité des 5 voix

Organisation du repas des seniors : dimanche 12 janvier 2020, dans la salle des Fêtes de Chieulles :

Il n'y a pas eu de repas ni de sortie pour les seniors en 2019.

Pour nous adapter à la disponibilité du traiteur M. Jean-Michel THURINGER, 55 Allée des Glycines, à Courcelles - Chaussy 57530, le repas offert par la Municipalité aux habitants de la commune, âgés de 65 ans et plus, aura lieu le dimanche 12 janvier 2020 à partir de midi, à la salle des Fêtes de Chieulles (location de la salle : 350 €).

Le menu proposé s'élève à 34 euros HT par personne.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

ACCEPTÉ :

- l'organisation du repas pour les seniors le dimanche 12 janvier 2020 à la salle des Fêtes de Chieulles, à raison de 34,00 € HT par personne et

- le montant de la location de la salle de 350,00 € TTC,

n° 149/2019 le - 9 DEC. 2019

DÉCIDE que le conjoint accompagnant, qui n'a pas atteint l'âge de 65 ans, devra s'acquitter d'une participation de 30 euros qu'il règlera, par chèque, à la Commune de Vany ;

AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Le montant des dépenses afférentes devra être inscrit au budget 2020.

Voté : 1 Abstention 4 voix Pour

Projet de suppression et d'aliénation d'un chemin rural : désaffectation, déclassement des parcelles n°0,10 – section 1 et 0,813 - section A - de 68 m2, en vue d'engager la procédure d'enquête publique préalable, nécessaire à la vente par la commune :

Le chemin rural,

situé entre le Chemin de la Ferme et la Place de la Fontaine, sections 1 et A , longeant les parcelles n°1739 et 1737 appartenant à M. et Mme Marc Dieudonné, n°10 appartenant à M. et Mme Roland Naudé, n°1731,1733 et 1735 appartenant à M. Judaël Naudé et n° 1807 appartenant à Mme Knobel et à M. Soares-Morado, n'est plus affecté à l'usage du public et peut être vendu par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de constater** que le chemin rural, cadastré (provisoirement) section A – parcelle n° 0,813 d'une contenance de 35 m2 ; parcelle n° 0,10 d'une contenance de 1 m2 ; parcelle n° 0,10 d'une contenance de 32 m2 ; n'est plus affecté à l'usage du public ;
- **d'engager** une procédure de suppression et d'aliénation de ce chemin rural ;
- **de donner mandat à Madame le Maire** pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant)** à engager la procédure d'enquête publique préalable, nécessaire à la vente.

Voté : Pour à l'unanimité des 5 voix.

Attribution de subvention au Foyer de Vany - 2019 :

Ce point a été présenté deux fois en conseil municipal, mais n'a pas pu faire l'objet d'une délibération par manque de quorum.

Un membre du Bureau du Foyer d'Education Populaire de Vany quitte la salle à 21 heures et ne participe ni à la délibération ni au vote de ce point.

Madame le Maire rappelle que toute demande de subvention doit être déposée en mairie en début d'année, avec justificatifs et production des comptes de l'Association, constate que les comptes du FEP de Vany sont excédentaires et que la demande de subvention faite à la commune n'est pas justifiée.

Une conseillère propose la somme de 500 €.

Après en avoir longuement délibéré, et, dans un souci d'apaisement, une subvention de 500 € est attribuée au FEP de Vany.

Voté : 1 voix Contre 3 voix Pour

Divers

Madame le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,

Signature des membres présents,

Cudele

M. Cottel M.

Madame Claude LANG



Mme Rawung M-L.

Mme Tragus Hergalant V.

3. 03/12/2019